



République Française

Département de la Corse du Sud  
Commune de CALCATOGGIO



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 5 Février 2022 N°01/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux et le cinq février à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation  
28/01/2022

Date d'affichage  
06/02/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Acquisition du bien dénommé « Maison GIOVANNELLI ». Annule et remplace la délibération N°03/2021 en date du 27 Février 2021.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une des priorités de la municipalité consiste en la réalisation d'un commerce communal de proximité multiservices.

La commune ne disposant pas de locaux pour accueillir cet agencement, il expose que l'acquisition d'un bien immobilier est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Dans cette perspective, il informe le Conseil Municipal que Mr et Mme GIOVANNELLI François ; contactés par le Premier Adjoint à cet effet ; souhaitent vendre à la commune leur propriété sise au lieu-dit « Corte », cadastrée section A n° 357 et 379.

Celle-ci se compose d'une maison d'habitation d'une surface de 108 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant de 180 m<sup>2</sup>, situés en plein cœur du village et donc très propice à l'installation de la structure projetée.

Le Maire propose donc de réaliser cette acquisition immobilière selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 215 000,00 €.
- Collectivité de Corse – Schéma d'Aménagement, de Développement et de protection du Massif Corse (SADPMC) (60%) : 129 000,00 €.
- Participation de la Commune sous forme d'emprunt (40%) : 86 000,00 €.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et décident de réaliser cette opération selon le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 5 Février 2022 N°02/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux et le cinq février à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation  
28/01/2022

Date d'affichage  
06/02/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Bail de droit commun avec Madame Pascale DAMIANI.

Le Maire rappelle aux conseillers que l'un des appartements de la commune situé au premier niveau du groupe scolaire a été totalement rénové et est donc à nouveau disponible à la location.

D'une surface de 60 m<sup>2</sup>, il est composé de deux chambres, d'un séjour et d'une cuisine, ainsi que d'un WC et d'une salle d'eau.

Il leur fait part d'une demande de Madame Pascale DAMIANI qui désirerait occuper ce logement à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 aux conditions suivantes :

- La durée du bail sera de neuf années consécutives et se renouvellera par tacite reconduction s'il n'a pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant son expiration ;
- Le Loyer est fixé à 500,00 € mensuels par prélèvement automatique, révisable chaque année automatiquement selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- La locataire devra s'abonner en son nom personnel à tous les réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.)
- La locataire devra entretenir les locaux loués et supporter les frais d'impôts et de réparations qui seraient devenus nécessaires au cours du bail.

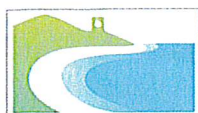
Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et l'autorisent à louer cet appartement à Madame Pascale DAMIANI aux conditions de prix et autres formalités exposées dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles





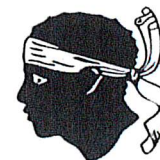


COMMUNE DE  
CALCATOGGIO

Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud  
Commune de CALCATOGGIO



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 Février 2022 N°03/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux et le cinq février à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation  
28/01/2022

Date d'affichage  
06/02/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : révision des EBC (Espaces Boisés Classés) de la commune de CALCATOGGIO dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le maire rappelle aux conseillers que la commune de CALCATOGGIO, commune littorale de Corse du Sud élabore son PLU pour lequel elle a déjà en 2018 proposé la délimitation des Espaces Boisés Classés (EBC) qui avaient un intérêt paysager, écologique et patrimonial au sens de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

Il précise que dans les communes soumises à la loi Littoral, l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme impose au plan local d'urbanisme (PLU) de classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Toutes modifications des EBC nécessitent la consultation de ladite commission pour avis préalable au nouveau classement.

Le maire expose que le constat fait sur ces espaces boisés classés avec l'appui des dernières photos aériennes de 2019 révèle des incohérences qui affectent des terrains exploités et notamment des prairies.

A ce titre et pour ne pas créer de contraintes aux exploitants en place et être en accord avec le but du classement, il est nécessaire de procéder à des ajustements des périmètres EBC.

Ces ajustements n'auront pas d'incidences sur l'état des lieux, sur le bon fonctionnement des écosystèmes concernés et sur le fondement du classement initial.

Un des EBC est également rectifié du fait de la présence de HLL installés dans le périmètre d'un des campings situé le long de la RD81.

Les modifications des pourtours sont détaillées et justifiées en annexe de la présente délibération dans le rapport qui sera présenté au Conseil des Sites de la Corse.

Les réductions concernent l'ensemble des EBC passant ainsi d'une surface de 516 ha à 503 ha.

Pour procéder auxdits ajustements des contours de EBC soumis précédemment au conseil des sites, celui-ci doit à nouveau être saisi de la proposition de classement des EBC.

Le maire rappelle également que les espaces boisés représentent une servitude d'urbanisme créée par le document d'urbanisme, le P.L.U en l'occurrence, et non pas en une servitude d'intérêt général.

Dans ces espaces boisés classés :

- toute coupe ou abattage est soumis à autorisation préalable
- toute demande de défrichement fait l'objet d'un refus automatique
- tout changement d'affectation ou de mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit.

Le maire précise ainsi que le classement d'un terrain en espaces boisés classés n'entraîne pas nécessairement son inconstructibilité notamment pour les activités agricoles.

Il en résulte qu'une autorisation d'urbanisme ne peut être refusée du seul fait de sa situation en espaces boisés classés.

Pour refuser un permis de construire ou une autorisation de travaux en espaces boisés classés, il appartient à l'autorité compétente d'apprécier si la construction ou les travaux projetés sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. (CE, 31 mars 2010, n° 310774).

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de demande d'ajustements des pourtours des EBC soit par déclassement soit par classement des espaces boisés telle qu'elle est exposée dans le document en annexe.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles

